

Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2007

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte par le président, à 19h45.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

- Révision des statuts pour être en conformité avec l'affiliation FFESSM.

Le président rappelle que l'association Perche Plongée a été créée en 2000, dès l'annonce de la construction du complexe Aquaval à Nogent-le-Rotrou. Dès l'ouverture de cet équipement, le club s'est mis en route sur la base des statuts initiaux qui n'étaient plus conformes à ceux utilisés au sein de la FFESSM. Il est donc nécessaire aujourd'hui d'adopter le modèle fédéral en vigueur. Toutefois, quelques points ont été modifiés pour faciliter le fonctionnement de l'association. Après un échange au cours duquel plusieurs membres ont fait part de leurs remarques, les nouveaux statuts sont adoptés à l'unanimité.

Il est aussi proposé aux membres de modifier deux points du règlement intérieur.

Cotisation

Le montant de la cotisation due par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixé annuellement par le comité directeur.

Lors d'un renouvellement d'adhésion en début de saison (courant septembre), la cotisation doit être versée dans les quatre semaines qui suivent la reprise des activités. La cotisation, réglée en tout début de saison, permet aux membres de participer aux activités de l'association et d'accéder aux bassins d'Aquaval, lors des séances d'entraînement. En cas de non-renouvellement, au-delà de la période de quatre semaines qui suivent la reprise, l'accès au bassin ne sera pas autorisé.

Lors d'une souscription en cours de saison, au-delà du 1^{er} février, la moitié de la cotisation annuelle sera demandée.

Sorties

Le paiement des sorties organisées par Perche Plongée doit être impérativement et intégralement réglé quinze jours avant le séjour.

L'âge minimum requis pour être membre de Perche Plongée est de 18 ans révolus. Les mineurs de 16 ans révolus peuvent adhérer si un responsable légal est également membre de l'association. Les mineurs de moins de 16 ans titulaires du niveau 1 peuvent adhérer sur décision du comité directeur et si un responsable légal est également membre de l'association. Pour toutes les activités, les mineurs doivent être accompagnés du responsable légal.

Ces deux modifications sont adoptées à l'unanimité.

Une information est donnée aux membres présents sur la création de deux nouvelles commissions. La première, consacrée aux voyages, sera animée par Laurent Lenfant. Les rôles de la seconde, en charge des festivités, sont confiées à Ludovic Graffin. Toutes les bonnes volontés sont attendues pour faire fonctionner ces deux commissions.